



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

## **PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 827-20**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 234-91 AFIN DE SE CONFORMER AUX LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET DU PÉRIMÈTRE URBAIN AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

---

**ATTENDU QUE** la MRC a révisé son schéma d'aménagement et de développement en 2005 par l'adoption du règlement numéro 198-04-2005;

**ATTENDU QUE** les limites de l'affectation industrielle et du périmètre d'urbanisation applicables au secteur du parc industriel doivent être ajustées en conformité selon les obligations prévues à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite agrandir prochainement son parc industriel sur les terrains compris entre la zone agricole, les limites actuelles du parc et la limite municipale avec Saint-Isidore;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit la procédure applicable pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de la révision d'un schéma aux articles 109 et suivants;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation est à prévoir pour informer et recueillir les commentaires des citoyens sur le projet de modification;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon projette de décréter ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION DU SOL**

Le feuillet B du plan d'affectation du sol est modifié de sorte que :

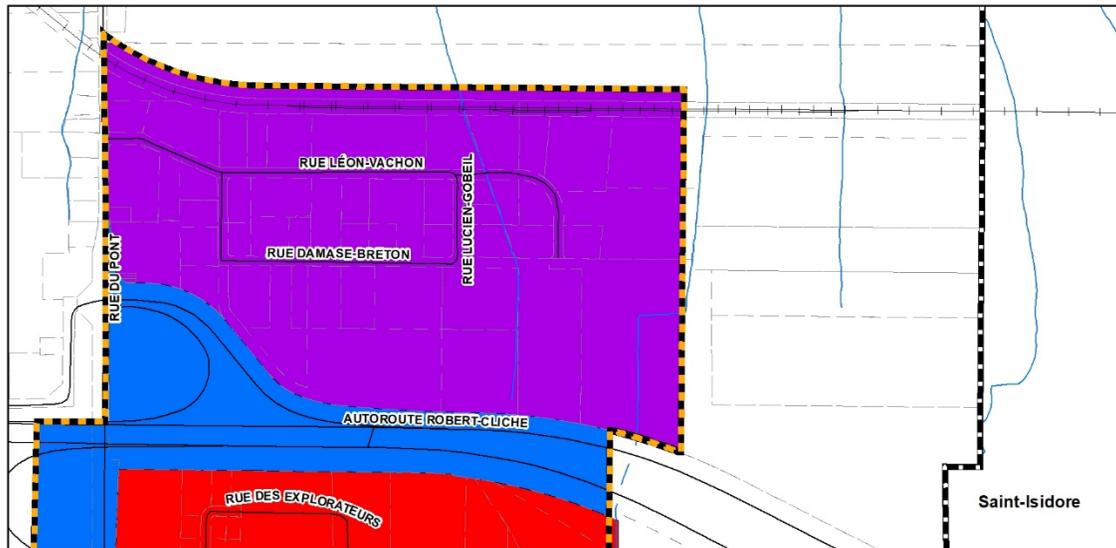
- 1- l'aire d'affectation industrielle soit agrandie pour y inclure en totalité les lots 2 640 054, 2 640 055, 2 640 056, 2 640 057, 2 640 058 et 6 291 748, totalisant un agrandissement d'environ 430 000 mètres carrés, en les retirant en tout ou en partie de l'aire d'affectation agricole;
- 2- la limite du périmètre urbain soit corrigée afin de correspondre à la limite agrandie dans ce secteur, en vigueur au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 ci-après.

# Annexe 1

## Modification du feuillet B du plan d'affectation du sol

### AVANT



### APRÈS

